



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 21 MAI 2025

- la publication du 21 MAI 2025
ou 21 JUIN 2025

ARRÊTÉ N° 25/439

ARRETE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du 7 février 2014 fixant les ratios « promus / promouvables » ;

VU la délibération n° 20 du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. du 28 février 2025 portant actualisation des tableaux des effectifs ;

VU l'arrêté communautaire n° 21/489 du 10 juin 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la C.A.C.P.L. en matière de promotion sociale et d'avancements de grades ;

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
1- CATALANO Gérard	Agent de maîtrise	1 ^{er} mai 2025
2- LOPEZ Marc	Agent de maîtrise	1 ^{er} mai 2025
3- THIBAUT Gérard	Agent de maîtrise	1 ^{er} mai 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Total promouvables	Total promus
Femmes	1	0
Hommes	16	3

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Il sera publié sous format électronique sur le site internet de la C.A.C.P.L..

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Cannes, le 7 mai 2025

Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-président délégué aux
Moyens Généraux,



M. Georges BOTELLA